



Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS



**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT TEMPORAIRE D'INSERTION
RUE DE L'EUROPE A AMBILLY
DANS LE CADRE DE LA RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES
SUR L'AGGLOMERATION ANNE MASSIENNE**

Entre :

L'ÉTAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Yves LEBRETON,

LA COMMUNE D'AMBILLY, représentée par son maire Monsieur Guillaume MATHELIER,

LA COMMUNE de VILLE LA GRAND, représentée par son maire Madame Nadine JACQUIER,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNE MASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER, représenté par son Directeur, Philippe VANSTEENKISTE,

BOUYGUES IMMOBILIER URBANERA, représenté par son Directeur, Monsieur Bastien CHAMBERY,

Et

L'Association ALFA3A, représentée par son président Monsieur Jacques DUPOYET, autorisé par la décision de son Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2018

PREAMBULE

Au regard de la circulaire du 25 janvier 2018, la politique de résorption des campements constitués par des groupes de populations migrantes d'Europe de l'Est doit s'accompagner de solutions durables d'intégration.

L'Etat et le Conseil Départemental ont missionné l'association ALFA3A en tant qu'opérateur départemental, chargé d'assurer l'accompagnement social des ménages issus de la communauté européenne présents sur les campements illicites.

La déclinaison de cette politique nécessite, en amont des démarches d'évacuation, la mise en œuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au sein des campements illicites et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.

Cette politique doit être coordonnée sur le plan local par la définition de stratégies territoriales pour le traitement des campements illicites, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs, dont les collectivités locales concernées et les associations engagées dans ce domaine.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le cadre du protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A le 7 novembre 2018. En réponse, l'agglomération propose de mettre à disposition des établissements temporaires d'insertion (ETI).

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements des parties signataires concernant la mise à disposition de l'ETI situé au 14 rue de l'Europe à Ambilly, sur les parcelles 13BP et 13CP.



Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS



I – DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

L'ETI est implantée sur un tènement de 1050m² identifié par Annemasse Agglo et mis à disposition par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie avec l'accord de Bouygues Immobilier UrbanEra. L'ETI est constitué d'un périmètre clos sur lequel ont été aménagés, en juillet 2022, les équipements permettant d'accueillir et d'héberger au maximum quatre ménages.

- Chaque ménage dispose d'un habitat modulaire individuel de 50m² utiles, équipés d'une salle de bain, d'une cuisine et de trois chambres
- Le périmètre de l'ETI même est entouré d'une clôture (barrière pleine) et sécurisé par un portail. Son accès sur la période de fonctionnement se fera par le chemin de chantier débouchant rue du Gaz pour les 12 premiers mois. Une rencontre réunissant les différentes parties prenantes, au terme de ces 12 mois, permettra de déterminer le meilleur chemin d'accès possible avec le démarrage des travaux sur la parcelle voisine de l'ETI. Chaque unité familiale dispose de trois places de stationnement spécifiques

[cf. plan de la base de vie en annexe]

II – OBJECTIFS

L'environnement économique du Genevois a tendance à fixer des ménages désireux d'inscrire leur parcours de vie dans ce territoire en raison notamment de la proximité de la Suisse, de l'attraction de Genève et du dynamisme économique. Pour autant, ce territoire présente de grandes disparités en termes de pouvoir d'achat entre populations d'horizons divers, ce qui obère très fortement les perspectives d'intégration dans le droit commun des publics issus d'Europe de l'Est.

L'accès à un logement autonome (logement privé et logement social) reste a priori hors de portée pour ce type de populations, si ces dernières n'ont pas bénéficié en amont d'un accompagnement adapté.

La capacité à intégrer un logement autonome nécessite que ces ménages s'inscrivent dans un parcours d'inclusion, qui s'articule notamment autour de la scolarisation des enfants, de l'ouverture de droits, d'accès à la formation (langue) et à l'emploi.

Selon le protocole départemental de coopération 2018-2022, le dispositif d'ETI, sur le périmètre de l'agglomération annemassienne, est destiné à des ménages dont la situation aura été évaluée en amont par ALFA3A et dont l'admission aura été validée par les membres du Comité de Veille territoriale. L'ETI doit permettre progressivement l'inscription des ménages identifiés, dans un parcours d'accompagnement vers une insertion sociale et économique de droit commun.

Cette mise à disposition est consentie exclusivement pour permettre à l'association ALFA3A de proposer aux familles évacuées des campements, un hébergement adapté à leur situation sociale.

Les locaux sont destinés uniquement à l'hébergement de quatre familles, en tant qu'habitat de transition vers l'accès au logement autonome.

III – MODALITES DE FORMALISATION

L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, porteur du foncier pour la mairie d'Ambilly, la commune de Ville-la-Grand, voisine du projet, l'autorité Concédante Annemasse Agglo et l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra, autorisent la mise à disposition de ce tènement pour les objectifs susmentionnés.

L'occupation concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la présente convention est conclue à titre gratuit.



Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS



IV – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les personnes se voyant proposer un hébergement sur cet ETI seront identifiées conjointement par ALFA3A et Annemasse Agglo, en marge du Comité de Veille Territoriale, en donnant priorité aux deux familles précédemment hébergées sur la base de vie de Juvigny.

Les équipes de professionnels d'ALFA3A ont la responsabilité d'animer un travail partenarial pour assurer le bon fonctionnement du dispositif.

Les partenaires identifiés sont :

- Services déconcentrés de l'Etat : sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, DDETS, DDT, DDSP, Gendarmerie Nationale, Education Nationale, la DDETS
- Agence Régionale de Santé,
- Pôle Emploi,
- Services du Département : Direction ASS - Développement et Inclusion Sociale, ASE, PMS du Genevois, CLIE du Genevois
- Annemasse Agglo
- La Commune d'Ambilly
- La Commune de Ville-la-Grand
- Bouygues Immobilier UrbanEra
- Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie
- Partenaires associatifs

V – DUREE DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est conclue à compter de l'installation du 22 août 2022.

Au terme du fonctionnement du dispositif, Annemasse Agglo s'engage à restituer le tènement dans sa configuration initiale au plus tard le 31 janvier 2024.

VI – INSTANCES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

Le fonctionnement de l'ETI fait l'objet d'un suivi dans le cadre des instances mises en place pour piloter le dispositif global :

- ↻ les aspects pratiques, la situation des ménages et les éléments de régulation de l'ETI sont abordés dans le cadre du **Comité de Suivi** de l'ETI, animé par ALFA3A de manière régulière, auquel sont conviés les financeurs mais aussi les partenaires locaux et les autorités préfectorales ;
- ↻ le suivi général, le bilan et les éventuelles adaptations font l'objet d'un examen collectif dans le cadre des réunions pilotées par l'Etat et le Département au niveau du Protocole départemental ;
- ↻ toute situation problématique est remontée sans délai par ALFA3A, pour examen et traitement par le **Comité de Suivi**
- ↻ Dans le cadre du suivi de la stratégie territoriale de résorption des campements illicites mise en œuvre, la situation de l'ETI pourra également être évoquée lors du **Comité de Veille Territoriale**, instance territorialisée de pilotage et de suivi du dispositif global, animée par ALFA3A.



Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS



VII – ROLE DE L'ETAT

La DDETS mandate ALFA3A, association qu'elle finance, pour l'accompagnement social des familles migrantes intra européennes.

Les autorités préfectorales et les forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale et DDSP) apportent autant que de besoin leur concours au bon fonctionnement du dispositif, qu'il s'agisse de la sécurisation des lieux et des alentours, ou bien encore d'actions de maintien de l'ordre au sein de l'ETI ou encore aux abords du dispositif.

Les services de l'Etat sont conviés et représentés au sein des instances de pilotage et de suivi du dispositif (comité de veille territorial).

VIII - MISSIONS CONFIEES A L'ASSOCIATION ALFA3A

Les missions confiées à l'association ALFA3A se répartissent selon trois axes :

- **Axe Accompagnement social** : ALFA3A travaille à l'inclusion sociale des ménages hébergés sur l'ETI : accès aux droits et à la santé, scolarisation des enfants, démarches d'insertion sociale et professionnelles des unités familiales installées sur la base de vie, accès au logement.
- **Axe gestion de l'équipement** : ALFA3A doit veiller au « vivre ensemble » dans le cadre du dispositif. A ce titre, ALFA3A veille au respect des modalités d'occupation et aux conditions de vie sur l'ETI encadrées par la signature d'un contrat de séjour avec les familles hébergées. ALFA3A s'engage à prévenir immédiatement Annemasse Agglo de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les locaux mis à disposition, sur le site d'implantation de l'ETI et aux abords immédiats.
- **Axe gestion financière** : ALFA3A évaluera en fonction de l'évolution de la situation des familles, leurs revenus et prestations perçues la possibilité d'une participation aux charges courantes dans le cadre du contrat de séjour.

ALFA3A agit en ce sens avec l'appui de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés.



Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS



IX - ROLE D'ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo assure les missions suivantes :

- Aménagement du terrain et location des habitats modulaires
- Prise en charge financière des consommations en eau et électricité
- Gestion des déchets
- Prise en charge de l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations
- Prise en charge des risques locatifs
- Gestion de la responsabilité civile vis-à-vis des voisins et tiers, ainsi que des recours de ces derniers

La responsabilité des occupants pourra cependant être recherchée en cas de survenance d'un quelconque dommage.

En collaboration avec ALFA3A, Annemasse Agglo veillera au « vivre ensemble » sur l'ETI.

En lien avec l'Etat, le Conseil Départemental et les parties prenantes au premier rang desquels ALFA3A, Annemasse Agglo et les communes de la communauté d'agglomération s'engagent à rechercher des lieux d'hébergement et de relogement pour les ménages accompagnés, en partenariat avec les bailleurs et le SIAO, afin d'intégrer les ménages accompagnés de la base de vie vers le logement de droit commun.

X - ROLE DES COMMUNES D'AMBILLY, VILLE-LA-GRAND ET DE L'EPF

La commune d'Ambilly est le lieu d'implantation du dispositif territorial. Le lieu d'implantation de l'ETI est limitrophe de Ville-la-Grand. A ce titre, les communes d'Ambilly et Ville-la-Grand deviennent partenaires du projet et participent à son portage politique.

Les terrains mis à disposition relèvent des biens privés de l'EPF 74 pour le compte de Bouygues Immobilier UrbanEra. A ce titre, l'EPF 74 et Bouygues Immobilier UrbanEra acceptent conjointement d'en distraire temporairement l'usage à titre gratuit.

La commune d'Ambilly, la commune de Ville-la-Grand, et Bouygues Immobilier UrbanEra ne portent aucune responsabilité technique ou financière particulière sur le dispositif, dont le fonctionnement relève de l'Etat, avec l'appui d'Annemasse Agglo.

Les maires des communes et l'aménageur sont tenus régulièrement informés de l'évolution du dispositif. Ils gardent une capacité d'interpellation permanente en direction d'Annemasse Agglo et d'ALFA3A, par le biais d'Annemasse Agglo.

Les services des communes, de l'EPF et de l'aménageur sont systématiquement conviés aux instances de suivi et de pilotage de la démarche.



Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS



XI - LES MODALITES DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Résiliation

La convention de mise à disposition sera immédiatement résiliée dans les cas suivants :

- Absence de l'octroi à l'opérateur ALFA3A par l'Etat de moyens pouvant satisfaire aux besoins d'encadrement social des ménages, conformément aux engagements pris auprès d'Annemasse Agglo
- Absence de mise en place par ALFA3A d'un comité de suivi opérationnel associant les différents partenaires de la convention
- En cas de non-respect des termes de la convention

De plus, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de résilier la mise à disposition des locaux dans les cas suivants :

- l'hébergement mis en œuvre ne respecte pas le projet proposé par ALFA3A
- l'hébergement met en péril le vivre ensemble du quartier
- la sécurité des ménages accueillis ne serait pas assurée dans l'hébergement

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Annemasse, le

En sept exemplaires originaux, remis à chaque partie signataire de la présente convention,

Monsieur Yves LEBRETON
Préfet de la Haute Savoie

Monsieur Gabriel DOUBLET
Président d'Annemasse Agglo

Monsieur Guillaume MATHELIER
Maire d'Ambilly

Monsieur Jacques DUPOYET
Président d'ALFA3A

Madame Nadine JACQUIER
Maire de Ville-la-Grand

Bastien CHAMBERY
Directeur de Bouygues Immobilier UrbanEra

Philippe VANSTEENKISTE
Directeur de l'EPF Haute-Savoie

Annexes :

- Annexe 01 : Protocole départemental signé le 07 novembre 2018
- Annexe 02 : Plan d'implantation de la ZAC Etoile
- Annexe 03 : Contrat de séjour entre Alfa 3A et les familles hébergées